

Paris, le 15 AVR. 2013

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
MARCHÉS PUBLICS**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles L.4322-1 à L.4322-20 du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Vincent VALTAT, Responsable DU département Prévention et Maîtrise des Risques, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Vincent VALTAT, délégation est donnée à Monsieur Cyril CHARRUE pour les marchés d'un montant inférieur de 15.000 € HT et pour tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.paris-ports.fr.

Alexis ROUQUE



Directeur Général